

Liste des pièces à joindre

Pièces à fournir, quel que soit le motif de la demande :

- Une lettre expliquant le motif de votre demande
- La photocopie de la carte d'étudiant et photocopie de la quittance des droits acquittés
- Une enveloppe timbrée à vos nom et adresse
- Un relevé d'identité bancaire agrafé sur une feuille de format A4

Pièces supplémentaires à fournir, selon la situation :

- Etudiant bénéficiant d'une convention signée par Paris Diderot :	• la décision favorable du Bureau des Relations Internationales de Paris Diderot
- Boursier du gouvernement français :	• la photocopie de la décision d'attribution de bourse
- Boursier de l'enseignement supérieur :	• la photocopie de la décision d'attribution DEFINITIVE de bourse de l'année universitaire concernée La mention "définitive" est présente au recto de la notification. <i>La notification conditionnelle n'est pas acceptée.</i>

Pour la commission d'exonération :

- Situation sociale :	• le dernier avis d'imposition ou de non-imposition • la dernière fiche de paye et l'attestation de l'employeur • les photocopies des derniers contrats de travail • le justificatif de revenus • la dernière quittance de loyer • la photocopie du livret de famille • toute pièce que vous jugez utile de joindre
- Etudiant en transfert :	• la preuve du paiement des droits dans l'université d'accueil
- Réfugié politique :	• le dernier avis d'imposition ou de non-imposition • le justificatif de revenus • la carte de résident
- Annulation totale d'inscription :	• les ORIGINALS des cartes d'étudiant (carte cartonnée et carte plastifiée)

Conditions de remboursement

Sur présentation des pièces adéquates, les demandes présentées aux motifs de boursier étranger du gouvernement français ou de l'enseignement supérieur, étudiant bénéficiant d'une convention signée par Paris 7 stipulant l'exonération, sont acceptées de plein droit. Les autres demandes sont soumises à l'examen de la commission d'exonération.

Sont remboursés : le **droit principal** de scolarité, le **droit de 2^e diplôme** et le **droit complémentaire**.

Le montant de la **médecine préventive** n'est pas remboursable.

Conformément à la réglementation nationale, 22 € seront conservés par l'université en cas d'**annulation d'inscription**.

Pour le remboursement des droits suivants, il convient de s'adresser aux organismes indiqués ci-après :

- **Sécurité sociale** Envoyez le formulaire de l'URSSAF à votre centre de Sécurité sociale. Le formulaire est téléchargeable sur : <http://www.univ-paris-diderot.fr/DEVU> → Télécharger un formulaire → Demande de remboursement
- **Mutuelle** SMEREP : 54 bld St Michel 75006 Paris ; LMDE : 10 rue Linné, 75005 Paris
- **Association sportive** Grands Moulins - rez-de-chaussée - 5 rue Thomas Mann - 75013 Paris